



**Département**

GARD

**Arrondissement**

NIMES

**Canton**

BAGNOLS SUR CEZE

**Arrêté N° 2025-09**

Portant sur l'interdiction temporaire de stationner :

LE LOTISSEMENT (rue Marcel Pagnol)

Le maire de la commune de SAINT ETIENNE DES SORTS,

Vu le code général des collectivités territoriales et les articles L2212-2 L2213-1 et L2213-2

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement afin que l'agent technique procède au nettoyage du lotissement

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs sera interdit :

- le mardi 25 et le mercredi 26 mars 2025 DE 8H00 À 16H00.

**Article 2 :** Le service technique de la commune est chargé de mettre en place la signalisation réglementaire.

**Article 3 :** Le commandant de la brigade de gendarmerie de Pont Saint Esprit et le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à : SAINT ETIENNE DES SORTS  
Le 18/03/2025

Maire, Stéphane MARCELLIN  
Signature et cachet